

dinaire l'occasion de débattre certaines questions au moment le plus opportun. La mise en délibération du premier crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fournit une des meilleures occasions d'étudier le programme et l'administration de ce ministère; mais ce n'est certes pas le meilleur moment de parler des délibérations du comité des crédits, ni de se demander si un tel comité devrait exister ou non. Je demande donc au député de s'en tenir aux affaires qui intéressent le ministère.

M. Dinsdale: Merci, monsieur le président. Je m'en tiendrai à votre décision et je terminerai cette partie de mes remarques en disant que malheureusement, quand il s'agit des problèmes dont le Parlement doit se préoccuper à notre époque, alors que les travaux de la Chambre deviennent de plus en plus complexes, on est enclin à résoudre la difficulté en restreignant l'étude des questions soumises au Parlement au lieu de recourir à de nouvelles méthodes ou techniques qui permettraient de les étudier plus longuement et plus à fond. Ce n'est pas dans l'intérêt le mieux conçu de la procédure parlementaire, ainsi que l'ont signalé récemment certains auteurs en traitant de sujets comme "La mort du parlement", etc. . .

Je ferai maintenant quelques observations d'ordre général au sujet du ministère. Depuis la réunion du comité des crédits, j'ai eu l'occasion de porter deux ou trois cas à l'attention du ministère de l'Immigration. Tandis qu'au cours de ses réunions, le comité, si je puis mentionner cet organisme, a indiqué qu'on activerait la procédure et expédierait les affaires plus rapidement à la suite des instances formulées, j'ai découvert que nous sommes toujours en présence de la même difficulté, soit le retard apporté au règlement des questions touchant à l'immigration. Il y a la même confusion, les mêmes platitudes onctueuses que relèvent les journaux, et la même tendance à contourner la question. En ce qui concerne un cas remontant à 1953 j'ai reçu du ministre une réponse dont voici un passage:

Je ne puis indiquer quand on terminera les enquêtes, mais vous pouvez être sûr que les fonctionnaires compétents feront leur possible à cet égard. Je vous tiendrai, il va sans dire, au courant de l'affaire.

Je reçois toujours la même réponse depuis mars 1953. Il y a un point que je relèverai plus particulièrement dès maintenant au sujet de l'immigration chinoise. On me dit que le règlement relatif aux citoyens chinois arrivant au Canada s'applique autant aux citoyens sino-américains qu'à tout autre immigrant éventuel d'origine orientale.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de personnes de race chinoise.

M. Dinsdale: Des personnes de race chinoise. Ma foi, cela m'amène encore à formuler brièvement quelques observations au sujet du manque de lucidité de la politique ministérielle. D'après la déclaration d'ensemble de 1947, un des principes essentiels établis pour déterminer les personnes admises à immigrer au Canada portait qu'il ne fallait pas changer le caractère fondamental de la population. Il est difficile de savoir ce qu'on voulait dire par "caractère fondamental". Il n'est guère facile non plus de déterminer s'il s'agissait de race, de culture, ou des autres caractéristiques que pourrait résumer l'expression "caractère fondamental".

Dans le cas du citoyen sino-américain, l'assimilation ne pose aucune difficulté parce que sa formation est en grande partie américaine. Il a fréquenté des écoles américaines, il pense en Américain; il n'y a donc aucune difficulté du point de vue de l'assimilation, ni de celui du conflit culturel. Il semble donc qu'une interprétation de cette définition très vague de la ligne de conduite adoptée comporterait une distinction injuste pour ce qui est des caractéristiques ethniques. Je dirai que cette politique ne semble guère progressiste en 1955, année qui voit un monde rempli de rumeurs faisant face aux dangers que l'ère atomique fait courir à la société.

Je terminerai mes observations, monsieur le président, en disant qu'hier soir le député de Cartier nous a exposé de façon très complète le problème de l'immigration. Je n'ai pas à reprendre ici les nombreux sujets très à propos qu'il a alors traités; mais, à mon avis, il s'agit d'un discours dont le ministère devrait tenir compte. Il a sans aucun doute formulé, pour 1955, un programme beaucoup plus vigoureux et aux perspectives plus lointaines que n'en comportait le programme, intentionnellement vague, qui a été exposé en 1947 et dont s'inspire encore le ministère, semble-t-il.

M. MacKenzie: Je ne désire nullement retarder l'adoption des crédits du ministère. A tout prendre, dois-je dire, j'ai obtenu l'entière collaboration des fonctionnaires de l'Immigration. Je les ai trouvés bien accommodants, lorsque des personnes étaient méritantes et qu'on était fondé à faire immigrer des gens au Canada.

Mais il y a un cas qui m'a causé beaucoup de souci. J'ai écrit beaucoup de lettres et fait beaucoup d'appels téléphoniques à ce propos. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait signalé au ministre. Il s'agit d'une famille que je connais très bien et qui se trouve à Changhaï. A mon avis, ces gens sont de bons citoyens. Je pense qu'ils sont nés en Europe centrale. Ils avaient,